

**Date de la convocation** : 04 décembre 2024

**Date d'affichage** : 23 décembre 2024

A.R. Transmission Préfecture  
069 200 040 590 00016  
en date du 20/12/24

**Date de publication sur site Internet CAVBS** : 23 décembre 2024

**Nombre de membres du Conseil** : 60

**OBJET** : EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES - Tarifs SPANC 2025

\*\*\*\*\*

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **DIX HUIT DÉCEMBRE**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

**PRÉSENTS** : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BUTET Catherine, CADI Myriam, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, DECEUR Patrice, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.  
Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS** : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à LUTZ Sophie), BERTHOUX Béatrice (pouvoir à RAVIER Thomas), BLANC Muriel (pouvoir à CADI Myriam), BOIRAUD Patrick (pouvoir à CHOLLAT Françoise), CARANO Christine (pouvoir à REVERCHON Jean-Pierre), CHOPIN Marie-Andrée (pouvoir à TACHON Gérard), FROMENT Benoit (pouvoir à JAMBON Michel), PORTIER Alexandre (pouvoir à RONZIERE Pascal), PRIVAT Sylvie (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), REBOULE Anne (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), REIX Marie-Laure (pouvoir à PHULPIN Patrick), SEIVE Capucine (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite).  
ALLIX Jean-Louis, GIFFON Georges, LICI Vassili, PARIZOT Stéphane.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Madame Myriam CADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) relève de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur son territoire. Les deux missions obligatoires du SPANC sont :

- 1- L'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve ;
- 2- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Le prix est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 RHO_{(n)} / RHO_{(0)})$$

Avec Po : tarif 2020

RHO (o) : indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 549,8 (décembre 2019)

RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 603,1 (juillet 2024).

La redevance concernant la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes a été établie en 2023. Le prix est révisé selon la formule suivante :

$$P = Po (0,15 + 0,85 RHO_{(n)} / RHO_{(o)})$$

Avec Po : tarif 2023

RHO (o) : indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 580,2 (février 2023)

RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 603,1 (juillet 2024).

Dans le cadre d'une harmonisation des tarifs, la redevance du contrôle de vente est adossée à la redevance de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes. La réalisation de ces contrôles est identique.

Les tarifs 2025 se décomposent de la manière suivante :

|                                                                 | <b>Redevance<br/>2024</b> | <b>Redevance<br/>2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Examen de la conception<br/>installation neuve</b>           | 92,90 € HT                | 95,25 € HT                |
| <b>Vérification de l'exécution<br/>d'une installation neuve</b> | 108,73 € HT               | 111,49 € HT               |

|                                                                                                                    | <b>Redevance<br/>2024</b> | <b>Redevance<br/>2025</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Vérification du fonctionnement<br/>et de l'entretien des installations<br/>existantes, et Contrôle de vente</b> | 131,07 € HT               | 134,36 € HT               |

Le recouvrement de l'ensemble des redevances est assuré par la Communauté d'agglomération, après réalisation de chaque contrôle.

**Vu :**

- **L'article L5211.1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **L'avis de la commission ;**
- **L'avis du Bureau ;**
- **Le rapport ci-dessus.**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : d'approuver les tarifs du SPANC pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.**

**Pascal RONZIERE**  
**Président**